

***Égalité et non-discrimination***

Contribution de (nom de l'association ou du Conseil d'avis) :

**COCOF - Finalisé**

**1. Situation sur le terrain et besoins**

En Belgique, 18% des 1.471 dossiers de signalement pour discrimination se rapportent au handicap d'après les chiffres du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme. C'est dans les domaines des biens et services (40%) et de l'emploi (31%) que les discriminations à l'égard des personnes handicapées sont les plus fréquentes.

Le thème est transversal et de nombreuses discriminations sont citées dans les commentaires des autres articles de la convention ONU. Exemples : la limite d'âge (65 ans) pour l'inscription au Phare, la manque d'accessibilité, etc.

Le manque de transversalité au niveau politique et le morcellement des compétences sont souvent source de discriminations (ex.: renvoi des personnes handicapées à leur ministre de tutelle dans des matières relevant d'autres ministres).

Quelques autres exemples de discriminations :

- le non accès aux services Phare pour les personnes handicapées francophones domiciliées en Région flamande
- le non accès à la prime d'insertion pour les employeurs qui engagent des personnes handicapées sur des postes ACS
- les surprimes et les refus des compagnies d'assurances à l'égard des personnes qui présentent un handicap ou souffrent d'une maladie (pas toujours justifiées de manière objective et raisonnable). Exemples : Surprime pour une assurance solde restant dû à une personne qui présente un handicap léger
- le refus des sociétés de crédit de prêter aux personnes qui bénéficient d'une allocation de handicapé sur base du fait qu'elle ne constitue pas un vrai revenu professionnel

La liste est interminable ....

Contribution de (nom de l'association ou du Conseil d'avis) :

**COCOF - Définitif**

**2. Illustrations éventuelles**

Voir supra.